



COMMUNE DE CUDREFIN

Grand'Rue 2
1588 Cudrefin

Grefe municipal
greffe@cudrefin.ch
Tél.: +41(0)26 677 90 10

commune@cudrefin.ch
www.cudrefin.ch

Préavis n° 50-2021
au Conseil communal
de Cudrefin

Arrêté d'imposition 2022

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LICom), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes, après avoir été adoptés par les conseils communaux ou généraux.

Le dernier arrêté d'imposition de notre commune, prévu pour l'année 2021, a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 29 octobre 2020. Son échéance étant fixée au 31 décembre 2021, est donc nécessaire de le renouveler.

Le délai pour la remise de l'arrêté d'imposition à la Préfecture est fixé au lundi 29 octobre 2021.

2. OBJET DU PRÉAVIS

L'année 2021 constitue une année de transition, puisqu'elle impacte la fin d'une législature et le commencement d'une nouvelle.

Malgré l'impact de la pandémie sur les finances communales, il convient de relever que tous les efforts de la Municipalité ont été consacrés à faire pencher l'exercice 2020 vers un résultat positif.

Tendre vers l'équilibre entre un développement de notre commune qui profite au plus grand nombre et la maîtrise des moyens disponibles pour y parvenir reste un défi permanent pour la Municipalité

Il n'en demeure pas moins qu'il est impossible d'anticiper l'imprévisible. A cet égard, le second semestre de 2021 nous l'a cruellement rappelé, en nous offrant son lot de surprises désagréables (inondations, crues), lesquelles ont généré des pertes considérables principalement dans le secteur du tourisme.

Cela dit, après un examen attentif de la situation, la Municipalité estime qu'il est encore possible de maintenir le taux d'imposition communal à son niveau actuel pour l'année prochaine et vous propose, par conséquent, d'adopter un arrêté d'imposition 2022 inchangé par rapport à celui de 2021.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Cudrefin

- vu le préavis municipal n° 50-2021,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'accepter l'arrêté d'imposition proposé pour l'année 2022, conformément au projet ci-annexé, faisant partie intégrante du présent préavis.

Cudrefin, le 24 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le syndic



R. Emmenegger



La secrétaire



A.-M. Lager

Annexe : - projet d'arrêté d'imposition pour 2022